

Berne, le 24 août 2020

Circulaire commune émise par curafutura, la Fédération suisse des sages-femmes, santésuisse et l'Association suisse des maisons de naissance (IGGH-CH®)

Objet:

Approbation de la convention tarifaire à la prestation pour les prestations ambulatoires des sages-femmes entre santésuisse, curafutura, la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) et l'Association suisse des maisons de naissance (IGGH-CH®)

Chères et chers membres,

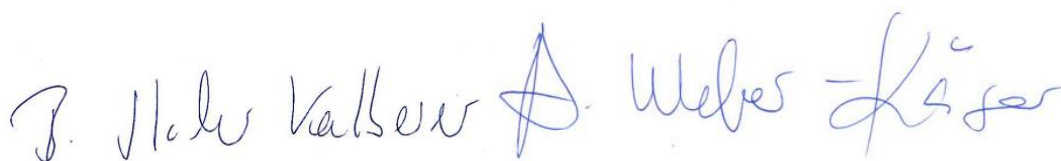
La convention tarifaire à la prestation pour les prestations ambulatoires des sages-femmes, approuvée par le Conseil fédéral le 1^{er} juillet 2020, **entrera en vigueur de manière prospective le 1^{er} septembre 2020**. Cette décision a été prise conjointement par les partenaires tarifaires.

Cela signifie que toutes les prestations jusqu'à la date du 31 août 2020 incluse doivent être facturées conformément à la convention tarifaire actuellement en vigueur. Les prestations fournies à partir du 1^{er} septembre 2020 devront quant à elles être facturées d'après la nouvelle convention tarifaire à la prestation.

Important: les factures concernant les prestations datées à partir du 1^{er} septembre 2020 ne pourront être transmises qu'à partir du 21 septembre 2020, de manière à permettre aux prestataires de services et aux assureurs de procéder aux changements techniques nécessaires. Les prestations datées jusqu'au 31 août 2020 pourront également être facturées rétroactivement pendant cette phase (1.9. au 21.9.2020) et pendant la période normale de 5 ans.

Des informations complémentaires sur les différentes prestations de la convention seront transmises *via* des courriels d'information internes.

Meilleures salutations.



Barbara Stocker Kalberer
Présidente FSSF

Andrea Weber-Käser
Secrétaire générale FSSF